

## PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Quatorze, le seize Avril à 18 heures , le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps libre à Mainsat, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation du Conseil : 09.04.2014

Nombre de membres	<b>40</b>
Présents	<b>39</b>
Représentés	<b>1</b>
Votants	<b>40</b>
Exprimés	<b>40</b>
Pour	<b>38</b>
Contre	
Abstentions	<b>2</b>

**Présents** : Mmes Descloux, Simon, Peroche, Mrs Boyer, Robby, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Perrier, Ribière, Raillard, Mmes Virgoulay, Lavaud, Mrs Richin, Bonnaret, Novais, Saintemartine, Payard, Mme Agabriel, Mr Vernade, Mme Jary, Mrs Schmidt, Bondue, Saint-André, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Bénito, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mme Pinlon, Mr Bujadoux, Mmes Gerbe, Giraud-Lajoie

**Pouvoir** : Mr Bonnaud a donné pouvoir à Mr Bigouret

**Excusé** :

**Secrétaire de séance** : Mr David SCHMIDT

### Délibération n° 2014-66 en date du 16 Avril 2014 portant fixation du nombre des Vice-Présidents

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice – présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal de celui-ci, soit (40 x 30%) 12 pour la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les statuts de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde mentionnent que le bureau se compose d'un président, de sept vice – présidents, et de douze membres.

Monsieur le Président précise que malgré le fait que les statuts mentionnent le nombre de sept vice-présidents, l'assemblée dispose du droit de fixer librement, dans les conditions prévues par la loi, le nombre de ses vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de fixer à cinq le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.
- de modifier les statuts de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde dans ce sens là.

### Délibération n° 2014-67 en date du 16 Avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 qui autorise le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice - Présidents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Président étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Vu l'arrêté du Président en date de ce jour portant délégation de fonction aux Vice - Présidents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Vice - Présidents étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, de fixer le montant des indemnités de la façon suivante :

- pour l'exercice effectif des fonctions de Président : à 31,57 % de l'indice brut 1015 (soit pour information 1 200, 12 Euros brut mensuel au 1<sup>er</sup> Avril 2014)
- pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidents : à 15,79 % de l'indice brut 1015 (soit pour information 600,25 Euros brut mensuel au 1<sup>er</sup> Avril 2014)

**Délibération n° 2014-68 en date du 16 Avril 2014**  
**portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres Intercommunale**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire, que suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres chargée d'intervenir dans les procédures de marché formalisées et notamment de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cette commission est composée du Président, de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

- Délégués Titulaires : Mrs Marcel ROBBY, Jean-Paul JOULOT et Henri BONDUE.
- Délégués Suppléants : Mme Anaïs BRUNET, Mrs Christian ECHEVARNE et Michel AUBERT.

**Délibération n° 2014-69 en date du 16 Avril 2014**  
**portant désignation des délégués au Pays Combraille en Marche**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire, que suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Auzances Bellegarde au sein du Pays Combraille en Marche.

D'autre part, chaque Président de communauté de communes dispose d'une place de Vice-Président au Bureau du Pays Combraille en Marche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes Auzances Bellegarde au sein du Pays Combraille en Marche :

- Mme Valérie SIMONET, Mrs Serge PERRIER et David SCHMIDT **comme délégués titulaires.**
- Mmes Jacqueline JARY et Françoise SIMON, **comme déléguées suppléantes.**

**Délibération n° 2014-70 en date du 16 Avril 2014**  
**portant désignation des délégués au**  
**Comité de Programmation Leader du GAL Pays Combraille en Marche**

Le Président indique au Conseil la nécessité de désigner un délégué titulaire (le Président d'office) et un délégué suppléant, pour représenter la CCAB au Comité de Programmation Leader du GAL Pays Combraille en Marche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne :

- DESARMENIEN Pierre, Président de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, comme délégué titulaire,
- et Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, Vice – Présidente de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, comme délégué suppléant,

pour représenter la Communauté de Communes Auzances Bellegarde au Comité de Programmation Leader du GAL Pays Combraille en Marche.

**Délibération n° 2014-71 en date du 16 Avril 2014**  
**portant nomination de cinq représentants de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à AGIR en Haute Marche Combraille**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire, que suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de procéder à la désignation de 5 délégués pour représenter la Communauté de Communes Auzances Bellegarde au sein de l'Association AGIR en Haute Marche Combraille.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes Auzances Bellegarde au sein de l'Association en AGIR en Haute Marche Combraille :

- Mmes Bernadette MEANARD, Françoise SIMON, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse AGABRIEL, Catherine PINLON

**Délibération n° 2014-72 en date du 16 Avril 2014**  
**portant nomination des délégués de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde au SIVOM Auzances Bellegarde**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire, que suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de procéder à la désignation de 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Auzances Bellegarde au sein du SIVOM Auzances Bellegarde.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes Auzances Bellegarde au sein du SIVOM Auzances Bellegarde :

- Mmes Marie-Hélène PEROCHE, Béatrice DESCLOUX, Catherine PINLON, Maryse CHAUMETON, Jacqueline JARY, Bernadette MEANARD, Mrs Jacques PAYARD, Alain VERNADE, Michel SAINT-ANDRE, Manuel NOVAIS, **comme délégués titulaires**
- Mmes Françoise SIMON, Mrs Daniel SAINTEMARTINE, Michel AUBERT, David GRANGE, Alain BUJADOUX, David SCHMIDT, Jean-Pierre BONNAUD, Philippe BOYER, Christian ECHEVARNE, Thierry BENITO, **comme délégués suppléants.**

Il est ici précisé que les deux délégués suppléants : Christian ECHEVARNE et Thierry BENITO, ont été désignés délégués suppléants de leur commune et qu'ils ne peuvent pas être délégués pour les deux collectivités. Les maires des communes de Champagnat et de Rougnat s'engagent à réunir au plus tôt leur conseil municipal pour régulariser cette situation et modifier leur délégué dans ce sens.

**Délibération n° 2014-73 en date du 16 Avril 2014**  
**portant nomination des délégués de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour siéger au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire, que suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de procéder à la désignation de 6 délégués de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour siéger au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde :

Mmes Bernadette MEANARD, Jacqueline JARY, Brigitte GERBE, Catherine PINLON  
Mrs Jean-Pierre BONNAUD, Serge PERRIER

**Délibération n° 2014-74 en date du 16 Avril 2014**  
**portant désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale.**  
**Représentant des élus. Représentant du Personnel**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire, que suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de procéder à la désignation d'un représentant des élus et d'un représentant du personnel de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde pour siéger au Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde au sein du Comité National d'Action Sociale :

Représentant des élus :

- Madame Marie-Hélène PEROCHE – 33 chemin de la Justice – 23700 AUZANCES

Représentante du Personnel :

- Mademoiselle Stéphanie PINGUET – 8, Sannegrand – 23190 SAINT SILVAIN BELLEGARDE

**Délibération n° 2014-75 en date du 16 Avril 2014**  
**portant désignation d'un délégué pour siéger au Conseil d'Administration du Groupement**  
**d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour l'arrondissement d'Aubusson**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire, que suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour siéger au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour l'arrondissement d'Aubusson.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, comme représentant de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde, pour siéger au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour l'arrondissement d'Aubusson.

**Délibération n° 2014-76 en date du 16 Avril 2014**  
**portant désignation d'un délégué pour représenter la Communauté de Communes Auzances**  
**Bellegarde au sein de l'Association porteuse de la Pépinière d'Entreprise d'Aubusson**

Le Président rappelle au Conseil qu'une association a été créée, en 2013, pour porter le projet de pépinière d'entreprises de l'Arrondissement d'Aubusson.

Cette association a pour vocation principale d'accompagner les porteurs de projets et, ou de mettre à leur disposition des locaux, et d'initier ou favoriser des actions de communication sur les créations / reprises

d'activités ou plus généralement sur le développement local avec les partenaires économiques de la région ...

Le Président indique ensuite au Conseil que suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de cette association.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Serge PERRIER (domicilié Trebeix – 23700 CHARD), représentant de la communauté de communes pour siéger au Conseil d'Administration de cette association..

**Délibération n° 2014-77 en date du 16 Avril 2014**  
**portant désignation des délégués au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse –**  
**Secteur d'Energie de Bellegarde en Marche / Evaux Les Bains - Auzances**

Le Président indique au Conseil que suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de désigner deux délégués titulaires et autant de suppléants pour siéger au secteur d'énergie auquel la communauté de communes appartient.

Le Président précise au Conseil que l'ensemble des représentants des communes et communautés de communes forme un collège électoral par secteur d'énergie. Le collège électoral ainsi constitué par secteur d'énergie, élira ensuite ses délégués pour siéger au Comité du SDEC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne :

- Mrs Jean-Paul JOULOT et Christian JOUANDEAU, comme délégués titulaires
  - et Mme Marie-Thérèse AGABRIEL et Mr Henri BONDUE, comme délégués suppléants,
- pour siéger au collège électoral du secteur d'énergie Bellegarde en Marche / Evaux Les Bains – Auzances.

**Délibération n° 2014-78 en date du 16 Avril 2014**  
**portant désignation d'un délégué de la commune d'Auzances pour siéger au Conseil**  
**d'Administration du Collège Jean Beaufret à Auzances**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire, que suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller communautaire de la commune d'Auzances pour représenter la Communauté de Communes Auzances Bellegarde au Conseil d'Administration du Collège Jean Beaufret à Auzances.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne Mr Marcel ROBBY, conseiller communautaire de la commune d'Auzances, pour représenter la Communauté de Communes Auzances Bellegarde au Conseil d'Administration du Collège Jean Beaufret à Auzances.

**Délibération n° 2014-79 en date du 16 Avril 2014**  
**portant autorisation au Président d'ester en justice**

Monsieur le Président expose au Conseil que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de charger Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de charger un ou l'autre des deux premiers Vice-Présidents (*1<sup>er</sup> Vice-Président : Valérie SIMONET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Jacques BIGOURET*), pour la durée de leur mandat, d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice, ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, chaque fois que cela lui semblera nécessaire.

Le Conseil autorise également Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches judiciaires nécessaires pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

**Délibération n° 2014-80 en date du 16 Avril 2014**  
**portant autorisation au Président pour la régularisation des actes en cours**

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, le Président fait part au Conseil de la nécessité de l'autoriser à régulariser les actes antérieurs en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le nouveau Président de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, Monsieur Pierre DESARMENIEN, à régulariser l'ensemble des actes antérieurs en cours découlant de décisions communautaires de l'ancienne mandature, et notamment :

- La levée d'option d'achat SODIAAL
- L'achat du terrain de la commune de Bellegarde pour la construction du restaurant scolaire
- L'achat du terrain pour l'assainissement de la commune de Saint-Domet
- Etc...

**Délibération n° 2014-81 en date du 16 Avril 2014**  
**portant autorisation de poursuites permanente donnée au Receveur Intercommunal**

Le Président rappelle au Conseil que suite à la parution du décret n° 2009 – 125 du 3 Février 2009, l'ordonnateur peut donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite. Cette autorisation peut concerner tout ou partie des créances que la communauté de communes a rendu exécutoires.

Une décision avait été délibérée dans ce sens lors du Conseil Communautaire en date du 27.06.2011.

Le Conseil, après en avoir délibéré, choisit de réitérer cette décision et de donner une autorisation permanente de poursuites au Receveur Intercommunal, afin de permettre le recouvrement de toutes les créances de la communauté de communes avec le maximum d'efficacité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Par décision en date du 30 Septembre 2011, il a été créée, comme l'exigeait la loi, une Commission Intercommunale des Impôts Directs, qui intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux type à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers (article 1504 du Code Général des Impôts)
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du CGI).

Son rôle est consultatif.

Cette commission se compose de 11 membres : le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membres de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Comme les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Communautaire sur proposition de ses communes membres, 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants, dont 2 noms de titulaires extérieurs à la CCAB et 2 noms de suppléants extérieurs à la CCAB, doivent être proposés

Commissaires Titulaires	Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants	Commissaires Suppléants
1	1bis	1	1bis
2	2bis	2	2bis
3	3bis	3	3bis
4	4bis	4	4bis
5	5bis	5	5bis
6	6bis	6	6bis
7	7bis	7	7bis
8	8bis	8	8bis
9	9bis	9	9bis
10 Domicilié hors CCAB	10bis Domicilié hors CCAB	10 Domicilié hors CCAB	10bis Domicilié hors CCAB

### **Réforme des Rythmes Scolaires**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires applicable au 1er Septembre 2014 et suite au Conseil Communautaire du 20 Mars 2014, 3 propositions ont été retenues.

Une synthèse de ce travail réalisé par la communauté de communes et AGIR, a été présentée hier soir à Mainsat aux parents d'élèves et va être prochainement présentée aux enseignants.

Un document présentant cette synthèse est distribué afin de partager cette information avec vos conseils municipaux et vos administrés ...